



CHARTRE POUR UNE CÉRÉMONIE DE MARIAGE RÉUSSIE



Vous avez choisi de vous marier à la Mairie d'Aiguillon. La Municipalité est particulièrement heureuse de vous accueillir à l'Hôtel de Ville pour la célébration de votre union.

Le caractère festif et convivial de l'évènement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil et le rappel d'un certain nombre de règles est nécessaire pour le respect de tous.

L'arrivée à l'Hôtel de Ville

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville.

L'accès à l'Hôtel de Ville

La cérémonie se déroulera à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, au 2ème étage. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée, (à droite de l'accueil). **Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de circuler dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville si ce n'est l'accès à la salle de célébration du mariage.**

Le déroulement de la cérémonie

Afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie les mariés doivent se présenter à la Mairie 15 minutes avant le début de la célébration. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues ce jour-là.

La solennité du mariage impose calme et dignité : l'énoncé des textes officiels, le discours de l'Officier d'Etat Civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, ainsi que les tirs de fumigènes, feux d'artifice et pétards, sur le parvis.

Pour des raisons de sécurité, 50 personnes au maximum sont autorisées à accompagner les futurs mariés à la salle des mariages.

Les téléphones portables doivent être éteints.

En cas de comportements trop bruyants, troublant l'ordre public l'Officier d'Etat Civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie.

Interdit!



Afin de prévenir tout risque de chutes ou de blessures et de respect de l'environnement, seuls les pétales de fleurs naturelles et les bulles de savon sont tolérés sous réserve de laisser le site propre après le départ du cortège.

Les pétales de fleurs artificiels, confettis, riz, petits cœurs, bombes à serpentins sont **INTERDITS**

à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville.

La prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages sont autorisés.

La fin de la cérémonie et cortège

La traversée de la ville d'Aiguillon doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public. Les conducteurs ainsi que les passagers faisant partie du convoi doivent respecter les règles de sécurité édictées par le code de la route : respect de la limitation de vitesse en ville, interdiction de manœuvres dangereuses et/ou des passagers se penchant par les portières.

Le système de vidéo-surveillance mis en place sur la commune relèvera les infractions qui seront automatiquement verbalisées par la Police Municipale.

Cette charte vous permettra, ainsi qu'à vos proches, de profiter pleinement de cette cérémonie.

C'est pourquoi il est important d'informer vos invités de ces recommandations.

Engagement des futurs mariés

Nous soussignés,

Monsieur _____

Madame _____

 **Nous engageons à respecter et faire respecter le contenu de cette charte**

 **Autorisons la publication dans le journal municipal « Liaison » ainsi que la mise en ligne sur le site de la Mairie d'Aiguillon.**

☐ OUI ☐ NON

Signature des futurs époux, précédé de la mention « lu et approuvé »

1 exemplaire sera remis aux futurs époux

**Le Maire et les conseillers municipaux de la Ville d'Aiguillon vous souhaitent
une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.**

